

Convention avec le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon (SMTGB)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 26 janvier 2001, le Conseil de Communauté a désigné le SMTGB comme « autorité organisatrice de second rang » sur son périmètre de transports urbains en intégrant le principe d'une compensation financière pour le service rendu pendant cette période transitoire de montée en charge de la C.A.G.B.

Cette délibération signifie que jusqu'en septembre 2001, le SMTGB continue d'assurer le service de transport collectif sur les 36 communes qui le composent, dont 34 communes membres de la C.A.G.B.

Sur un budget d'environ 22 MF en année pleine, le SMTGB dispose comme recettes de :

- 13 MF de subvention du Conseil Général du Doubs
- 2 MF de participation des communes
- 7 MF de versement transport (VT) selon un taux de 0,55 %**

Par délibération du 26 janvier 2001, le Conseil de Communauté a décidé la perception d'un VT au taux de 1% sur son périmètre de transport (57 communes). Au regard des délais administratifs incompressibles, la C.A.G.B va percevoir le produit de son VT à compter du 1^{er} juin pour la période courant depuis le 1^{er} mai 2001.

A cette date, le SMTGB ne peut plus prétendre à la perception d'un VT sur son territoire. Il ne dispose donc plus des recettes découlant du produit du VT tout en devant continuer d'assurer la desserte de 34 communes de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, il est proposé qu'une convention soit passée entre le SMTGB et la C.A.G.B :

- **Visant à verser à compter du mois de juin 2001 pour le compte du mois précédent l'équivalent de 55 % du produit du VT perçu par la Communauté d'Agglomération sur les 34 communes de son périmètre desservies par les transports du SMTGB.**
- **Ce reversement prendra la forme d'un forfait estimé à 560 Kf versé de juin à septembre 2001 pour la période de mai à août 2001 ;**
- **Une régularisation établie sur le montant de VT réellement perçu par la Communauté durant cette période sera calculée en septembre 2001.**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les principes de cette convention et donne l'autorisation à Monsieur le Président de la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président